



Assemblée publique

District électoral de Marie-de-l'Incarnation

Conformément à l'article 126 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1), avis public est, par les présentes, donné de ce qui suit :

1 Lors de la séance que son Conseil a tenue le 2 avril 2019, le Conseil de la Ville de Trois-Rivières a adopté le projet de règlement n° 50/2019 modifiant le Règlement sur le zonage (2010, chapitre 26) afin d'agrandir les zones Commerciale locale CL-2561, Résidentielle RS-2554 et Publique et institutionnelle PI-2557 à même une partie de la zone tampon ZT-2560 sur le site « Trois-Rivières-sur-Saint-Laurent ».

2 Ce projet de règlement affecte les zones ci-après identifiées de la manière ci-dessous décrite.

DISPOSITIONS # 1 ET 2

Objets :

- Agrandir les zones CL-2561, RS-2554 et PI-2557, et ce, à même la zone tampon ZT-2560, ce qui résultera à une réduction de la zone tampon ZT-2560 à 6 mètres de largeur et à un agrandissement proportionnel des zones CL-2561, RS-2554 et PI-2557 d'environ 4 mètres ;
- Modifier l'article 4 du chapitre 1523 intitulé « Dispositions applicables à la zone ZT-2560 » du titre II du Règlement sur le zonage (2010, chapitre 26) afin d'exiger que la zone tampon respecte une profondeur minimale de cinq mètres, ainsi que la zone tampon doit être végétalisée.
- Rendre les usages autorisés dans la zone RS-2554 conformément au Schéma d'aménagement, par la modification, dans la catégorie fondamentale Commerciale (5), au 2^e paragraphe du 4^e alinéa de l'article 2 du chapitre 194 intitulé « Dispositions applicables à la zone RS-2554 » du titre II du Règlement sur le zonage (2010, chapitre 26) suivante :
 - Remplacer « 539-Vente au détail d'autres marchandises en général » par « 539-Vente au détail d'autres marchandises en général, à l'exception des usages 5395-Vente au détail de matériaux de récupération (démolition) » ;
 - Remplacer « 59-Autres activités de vente au détail » par « 59-Autres activités de vente au détail, à l'exception de 5961-Vente au détail de foin, de grain et de mouture, 5969-Vente au détail d'autres articles de ferme et 598-Vente au détail de combustibles » ;
- Rendre les usages autorisés dans les zones CL-2561 conformément au Schéma d'aménagement, par la modification, dans la catégorie fondamentale Commerciale (5), au 1^{er} paragraphe du 4^e alinéa de l'article 2 du chapitre 962 intitulé « Dispositions applicables à la zone CL-2561 » du titre II du Règlement sur le zonage (2010, chapitre 26) suivante :
 - Remplacer « 539-Vente au détail d'autres marchandises en général » par « 539-Vente au détail d'autres marchandises en général, à l'exception des usages 5395-Vente au détail de matériaux de récupération (démolition) »,
 - Remplacer « 59-Autres activités de vente au détail » par « 59-Autres

activités de vente au détail, à l'exception de 5961-Vente au détail de foin, de grain et de mouture, 5969-Vente au détail d'autres articles de ferme et 598-Vente au détail de combustibles » ;

- Soustraire la zone ZT-2560 des dispositions relatives à la plantation d'arbres prévues à l'article 1158 du règlement de zonage (2010, chap.26). Plus spécifiquement, dans la zone ZT-2560, les paragraphes 1 à 4 de l'article 1158 sont remplacés pour n'exiger que la zone tampon respecte une profondeur minimale de cinq mètres, ainsi que la zone tampon doit être végétalisée.

Zones visées :

CL-2561, RS-2554, PI-2557 et ZT-2560.

Localisation des zones visées:

Les zones CL-2561 (Commerciale locale), RS-2554 (Résidentielle) et PI-2557 (Publique et institutionnel) et ZT-2560 (Zone tampon) sont situées sur le site « Trois-Rivières sur Saint-Laurent », longeant du côté nord-est la voie ferrée.

3 Au cours d'une assemblée publique qui se tiendra **mardi le 7 mai 2019** à **18 h 00**, à la salle du Conseil de l'hôtel de ville de Trois-Rivières, un membre du Conseil de la Ville expliquera ce projet de règlement et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer sur celui-ci.

4 Ce projet de règlement contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

5 On peut obtenir des informations sur la nature des modifications envisagées au Règlement sur le zonage (2010, chapitre 26) de la Ville de Trois-Rivières, en s'adressant, du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 16 h 30, à la :

Direction de l'aménagement et du développement urbain
Ville de Trois-Rivières
4655, rue Saint-Joseph
C.P. 368
Trois-Rivières (Québec) G9A 5H3
Téléphone : 819 372-4626
Courriel : urbanisme@v3r.net

6 On peut consulter au bureau de la soussignée, du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 16 h 30 :

- la description ou l'illustration des zones visées par le projet de règlement n° 50/2019;
- le projet de règlement n° 50/2019.

Trois-Rivières, ce 24 avril 2019

M^e Marie-Michèle Lemay, assistante-greffière